

**VANDERVELDE (Émile)**, Avocat, membre de la Chambre des Représentants, ministre d'État (Ixelles, 25.1.1866 — Ixelles, 27.12.1938).

Ses humanités achevées aux athénées d'Ixelles et de Bruxelles, Émile Vandervelde fit ses études universitaires à l'Université libre de Bruxelles où il obtint, en 1885, le diplôme de docteur en droit, en 1888, celui de docteur en sciences sociales et, en 1892, celui de docteur spécial en économie politique. Ainsi outillé, malgré sa naissance bourgeoise, cet homme de cœur était tout désigné pour prendre place marquante parmi les jeunes intellectuels belges qui abandonneraient le libéralisme avancé pour fournir au parti ouvrier fondé en 1885 par César de Paeppe, Jean Volders, Édouard Anseele et Louis Bertrand [1] (\*), l'état-major qui lui manquait. Il y fut amené, sans doute, par la lecture de Proudhon suivie de celle de Karl Marx, et par l'influence de son professeur à l'U. L. B., Hector Denis. A peine inscrit au P. O. B., il y fonda, en 1891, à la Maison du Peuple de Bruxelles, une section de l'art et de l'enseignement. Dès l'année suivante, il prit part active à la propagande du parti, et fut envoyé à la Chambre des représentants par le corps électoral de l'arrondissement de Charleroi (21 octobre 1894) pour se voir dans la suite et jusqu'à sa mort constamment réélu par les électeurs bruxellois. Aussitôt à la Chambre, il y fit figure de chef, par sa culture, son éloquence, son habileté, sa ténacité, sa perspicacité et la qualité de ses écrits [2]. Ce chef du P. O. B., en accord en maintes occasions avec ceux d'un parti libéral aux opinions encore nuancées, devait normalement se voir confiné dans l'opposition tant que le parti catholique des Woeste et des Beernaert, fort d'une majorité absolue dont il disposait aux deux Chambres, resterait au pouvoir. Cependant, à la déclaration de guerre de l'Allemagne impériale à la neutre Belgique, le Gouvernement de Broqueville ferait accorder par le roi Albert, aux chefs des deux oppositions Hymans et Vandervelde, le titre et les privilèges du ministre d'État. Et les deux nouveaux ministres d'État feraient effectivement partie du Conseil, à Sainte-Adresse, à partir du 18 janvier 1916. Vandervelde, notamment, se verrait confier le département de l'Intendance civile et militaire du 4 août 1917 au 21 novembre 1918.

Dans l'entre-deux-guerres, comme on dit aujourd'hui, Vandervelde sera ministre de la Justice, du 21 novembre 1918 au 24 octobre 1921 dans le Gouvernement d'union nationale formé à Lophem, à la rentrée du Roi, sous la présidence de Léon Delacroix, et qui tint jusqu'au 19 novembre 1920, puis dans le ministère du même caractère formé par Henry Carton de Wiart qui se maintint au pouvoir jusqu'au 24 octobre 1921. Il sera ministre des Affaires étrangères du 17 juin 1925 au 22 novembre 1927, dans le Cabinet mixte que présidera Prosper Poullet, et dans le premier Cabinet

(\*) Les chiffres entre [ ] renvoient à la bibliographie, col. 855.

Jaspar, dont Émile Francqui sera la cheville ouvrière. Après être rentré dans l'opposition sous les ministères suivants (le second ministère H. Jaspar, deux ministères de Broqueville et le ministère Theunis), Vandervelde sera encore ministre sans portefeuille, comme P. Poullet et P. Hymans, dans le ministère Van Zeeland du 25 mars 1935. A vrai dire, il aura déjà fait partie, à partir du 9 février précédent, et Theunis encore au pouvoir, avec Cyrille Van Ooverbergh, d'une commission nationale du Travail présidée par E. Francqui et que d'aucuns qualifieront de sous-gouvernement « tripartite » officieux.

À la démission de Theunis, il entre, on vient de le dire, comme ministre sans portefeuille, dans ce Gouvernement van Zeeland, dont H. de Man, chef en titre, en ce moment, du P. O. B., attend une réalisation aux trois-quarts de son

Plan du Travail dont le titre a servi de slogan à succès au cours d'agitations récentes. Le nouveau gouvernement crée aussitôt un Office du redressement économique, mais, aux élections du 24 mai 1936, ce gouvernement déjà, depuis quelque temps, *regnum in se divisum*, voit se dessiner, non sans inquiétude, un succès du Rexisme assez inattendu. Il démissionne et, du fait de cette démission, le Pays va voir toute une suite de consultations royales et d'essais de formations d'union nationale. Un de ces essais sera confié à E. Vandervelde qui devra l'abandonner. Après une longue crise, un nouveau gouvernement Van Zeeland, nombreux et « tripartite », pourra se constituer. Vandervelde s'y contentera du ministère de la Santé publique.

À la démission de Van Zeeland, en octobre 1937, c'est à Vandervelde que le Roi s'adresse en vue de former un nouveau cabinet d'union nationale. Mais Vandervelde décline l'offre royale. En vain, le Souverain recourt-il alors et successivement à Henri de Man, à Cyr. Van Ooverbergh, à MM. Hubert Pierlot, Paul-Henri Spaak, Paul Tschoffen et L. Brunet, Paul-Émile Janson finit par former un gouvernement assez peu différent du précédent et qui doit, lui aussi, se retirer dès le 12 mai 1938. C'est alors que M. Spaak arrivera à former un gouvernement apparemment plus solide, mais qu'il lui faudra remanier par deux fois avant qu'il s'effondre le 9 février 1939. Vandervelde n'interviendra plus dans les formations gouvernementales qui suivront et dont, seule, la formation réussie après dissolution des Chambres, le 17 avril 1939 par M. Hubert Pierlot, tiendra jusqu'à la libération du territoire en septembre 1944, moyennant certain élargissement réalisé en septembre 1939, un rajeunissement après démission acceptée sous condition par le Souverain en janvier 1940 et une démission refusée par le Roi quinze jours avant l'invasion du territoire par les forces armées du III<sup>e</sup> Reich allemand. Toutes ces années qui vont du premier ministère Spaak au jour de l'invasion furent celles où se dessina et se maintint la politique d'indépendance de la Belgique. Il n'est sans doute pas sans intérêt d'observer ici que Vandervelde, plus homme de gouvernement que jamais, loin de désapprouver cette politique, en revendiqua sa part de responsabilité dans un discours prononcé le 16 décembre 1936 à la Chambre des représentants [3]. Mais notre homme d'État ne devait pas survivre, hélas ! jusqu'à la seconde invasion allemande de la Patrie.

Il était, à sa mort, chargé d'œuvres et de mérite. Il avait été pour beaucoup dans l'institution, en Belgique, de l'égalité politique, de l'instruction obligatoire, du service militaire personnel, de la protection de l'Enfance, de la défense sociale contre les délinquants d'habitude ou mentalement anormaux, de l'accès des femmes aux barreaux, etc. Ministre de la Justice, il avait entrepris et mené à bonne fin, contre l'alcoolisme dont souffrait incontestablement la classe ouvrière de son pays, une lutte qui demandait quelque intrépidité ; réalisés les prisons-écoles, les prisons pour tuberculeux, le reclassement des prisonniers libérés ; donné une impulsion définitive aux écoles de bienfaisance et aux écoles du service social et, à tout prendre, réformé notre régime pénitentiaire au point qu'il fut cité en exemple dans le monde entier [4].

Indépendamment de ces activités parlementaires et gouvernementales, Vandervelde prit bonne part, avec nos autres délégués et notamment avec Paul Hymans et Jules Van den Heuvel, aux conférences de la Paix qui se tinrent à Paris et où nos intérêts nationaux furent défendus avec intelligence et ténacité [5]. Il fut des signataires du Traité de Versailles.

Nous avons dit que le leader socialiste avait débuté dans l'action politique par la création, à la Maison du Peuple de Bruxelles, d'une section de l'art et de l'enseignement. C'est qu'il était à la fois extrêmement cultivé et extrêmement sensible et, par là même, aussi bien préparé et aussi bien disposé que possible à faire bénéficier autrui et, singulièrement, les « damnés de la terre » à la libération et au relèvement de qui se

vouerait sa carrière, de ses connaissances et de ses réflexions, de ses émotivités et des ténacités de son tempérament. C'est ainsi qu'il servit sans aucune relâche, par la parole et par le livre, le peuple dont il s'était promis la rédemption. Un bon historien de nos Lettres belges d'expression française, tout en s'étonnant un peu naïvement, peut-être, de ce que le chef du parti socialiste belge n'eût rien de populaire ou de vulgaire en ses œuvres, observe que sa langue est celle d'un lettré et même d'un puriste, mais qu'il sut en tirer l'éloquence qui convainc [6]. Quant à ses livres dont on trouvera un essai de bibliographie coloniale en fin de cette notice, ne lui valurent-ils pas d'entrer, dès 1919, à l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique et, dès sa fondation, en mars 1929, dans la Classe des Sciences morales et politiques de l'Institut Royal Colonial Belge, dont il devait devenir, peu après, directeur. L'enseignement l'avait aussi tenté. Il avait professé à l'École des Hautes Études et occupé, à l'Université nouvelle, la chaire d'Histoire des Doctrines sociales. Il fut de surcroît membre de nombreuses commissions permanentes ou temporaires d'intérêt culturel et notamment des commissions qui furent chargées d'élaborer en 1930 le programme des fêtes du Centenaire de l'Indépendance, et d'organiser les expositions de Liège et d'Anvers qui s'ouvrirent à cette occasion. Aussi artiste que lettré — on a dit que nul mieux que lui n'avait parlé de Teniers et de Breughel [7] — il fut également membre des plus agissant de la Commission royale des Monuments et des Sites.

On ne s'étonnera pas, en présence d'un ensemble aussi dense d'activités diverses que le président du Bureau de l'Internationale ouvrière, si érudit, lucide et éloquent fût-il, soit resté pratiquement étranger aux activités du Barreau bruxellois auquel il appartenait cependant. On a remarqué qu'il n'avait jamais plaidé que deux fois en sa longue vie active et, les deux fois, à l'Étranger [8]. Il plaida, en effet, une première fois, devant le Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance de Léopoldville, en 1909, pour les révérends Morrison et Schepard, attraités devant cette juridiction par la C<sup>ie</sup> du Kasai, et, la seconde fois, en juin 1922, devant la Cour suprême des Soviets, pour les socialistes révolutionnaires poursuivis par leurs adversaires du marxisme léninien.

Mais il est temps, pour nous, de passer à l'étude de la vie et des œuvres coloniales de cet homme d'État dont il nous fallait bien évoquer toute la vie avant de détailler la part qu'il en donna à l'élaboration parlementaire de l'annexion du Congo léopoldien par la Belgique et, à partir d'octobre 1908, au contrôle le plus attentif de l'administration coloniale de ce Congo devenu juridiquement belge.

\* \* \*

Dès avant les élections de 1894, les premières qui appliqueraient les dispositions de la Constitution révisée l'année précédente, et qui amenèrent un bloc de 28 mandataires socialistes à la Chambre, Émile Vandervelde étant l'un d'eux, le Roi et son Gouvernement avaient déjà dû recourir à plusieurs reprises au Parlement, à raison de problèmes d'ordre juridique ou financier posés par les initiatives africaines du Souverain. Avant tout, celui-ci avait-il dû, pour se conformer à une règle inscrite dans la Consti-

tution, se faire autoriser par les Chambres à porter le titre de Souverain de l'État Indépendant du Congo, fondé par l'A. I. C., et reconnu par la Belgique dès le 23 février 1885. L'autorisation demandée avait été accordée à l'unanimité des votants, à deux ou trois voix près, mais en termes précisant que l'union entre la Belgique et le nouvel État serait purement personnelle dans le chef du Roi. Par la suite, l'État Indépendant du Congo avait sollicité et obtenu à deux reprises l'autorisation de recourir en Belgique à un emprunt à lots. D'autre part, le Gouvernement belge avait demandé et obtenu de participer à concurrence de dix millions de francs à la constitution de la C<sup>ie</sup> du Chemin de fer du Congo et

aussi ou moins à l'É. I. C. même, un prêt de 25 millions. Mais, ni les emprunts émis ni les prêts obtenus n'avaient suffi à équilibrer le budget de l'entreprise africaine du Roi, budget particulièrement lourd en dépenses d'exploration et d'occupation et encore alourdi par la préparation de la campagne prévue par l'Acte de Berlin contre l'esclavagisme conquérant des Arabes. Le Souverain du Congo avait dû recourir après consultation de plusieurs éminents juristes, à une politique domaniale qui lui aliénerait, dans le monde colonial même, une partie de l'opinion. C'est à ce moment-là qu'Émile Vandervelde entra au Parlement.

Il semble bien qu'il ait très vite compris la raison principale des attitudes récentes du législateur congolais dans le domaine foncier. Il a, en effet, daté de la Campagne arabe la transformation de l'état libéral et humanitaire (les deux adjectifs sont de lui) de 1885 en ce qu'il appela : « une colonie d'ancien régime » [9]. C'est à cette prétendue colonie d'ancien régime qu'il n'épargnera jamais les traits d'une éloquence qui était déjà de l'action, et c'est encore dans l'espoir d'en voir abolir les institutions qu'il adoptera une attitude autrement nuancée que celle de la plupart de ses amis, de Jules Destrée, entre autres, quand, en 1906, la question de l'annexion du Congo par la Belgique se posera devant le Parlement dans toute sa gravité et toute son urgence.

A vrai dire, à peine était-il à la Chambre, que cette question allait se poser déjà, un peu prématurément, par le dépôt d'un premier projet de loi approuvant un premier traité de cession, dépôt effectué par le ministre des Affaires étrangères comte de Mérode-Westerloo. Une commission spéciale de la Chambre, dite des XXI, avait été chargée de l'examen du projet et Vandervelde en faisait partie.

Cet examen ayant été ajourné à la suite d'une avalanche de questions déchaînée par Georges Lorand, le successeur du comte de Mérode, M. de Burlet dépose alors deux projets relatifs à des mesures provisoires, les uns réclamées par un prêt obtenu d'un banquier anversois par l'É. I. C., les autres par l'état d'avancement des travaux du chemin de fer de Matadi au Stanley-Pool et les besoins d'argent frais que cet avancement impliquait. En commission, Vandervelde vota contre ces deux projets. En séance, il s'abstint en sortant de l'hémicycle avec tous ses amis, non sans quelque désordre, observe ingénument un témoin dont l'écrit est bien de son époque. Il s'abstint de même au vote, le 27 août 1895, d'un ordre du jour mis aux voix à la suite d'une interpellation du député bruxellois Cols à propos de l'Enclave de Lado.

L'année 1896 voit le retrait du projet Mérode et le dépôt d'un nouveau projet d'annexion par le baron de Favereau. Mais une sorte d'accalmie se produit dans les rapports, à propos du Congo, des Chambres avec le Gouvernement. On redeviendra nerveux au dépôt par le comte de Smet de Naeyer, en mars 1901, d'un nouveau projet relatif à l'annexion à venir du Congo. Cette fois-ci, Vandervelde va prendre part au débat, tant en section, où il est rapporteur, qu'en commission centrale, soit avant le dépôt par Beernaert, le 29 mai, d'un projet d'annexion immédiate, soit, en commission spéciale, après ce dépôt et jusqu'au retrait du projet déposé, le 14 juin, ou qu'à la Chambre même, où il vote, fin juin contre le projet de Smet de Nayer même.

Mais, ces attitudes négatives sont déjà nuancées de quelques perspectives d'un rôle d'avenir plus constructif. A une assemblée de la Fédération bruxelloise de son parti, certes, combat-il vivement les vues — moins antiannexionnistes que les siennes — d'Hennebicq, de Fischer et d'autres, mais il reconnaît déjà, pourtant, qu'à certaines conditions, une annexion, si contraire fût-elle aux principes du parti, pourrait, à un moment donné, constituer un moindre mal.

En 1903, certains agissements d'agents d'Afrique de l'É. I. C., dénoncés par des témoins

plus ou moins bien informés, plus ou moins pondérés et plus ou moins désintéressés, vont émuouvoir de nombreux milieux européens. Le Gouvernement de Sa Majesté britannique va même songer à provoquer une enquête sur place sous le contrôle des Puissances signataires de l'Acte de Berlin. Lorand et Vandervelde, qui a pris part, à Londres, à un meeting du *Labour party*, interpellent aussitôt le Gouvernement belge à ce sujet. Un peu plus tard, on parle de démarches qu'auraient faites les Puissances signataires de l'Acte de Berlin auprès de l'É. I. C. Les deux porte-parole, en matière coloniale, du P. O. B. interpellent à nouveau le ministre belge des Affaires étrangères. Entre les deux interpellations, Vandervelde a pris la parole dans la discussion d'un projet de loi approuvant une convention du 13 novembre 1901 avec le Chemin de fer du Congo.

L'année suivante voit la fondation, à Liverpool, de la *Congo Reform Association*, la publication d'un Rapport consulaire de l'Irlandais Casement, ancien agent de l'A. I. A. sous Stanley, celle d'un *Blue book* anglais, une prise de position sévère du Parlement britannique à l'endroit de l'Administration congolaise. Mais le Roi-Souverain a décrété, dès le 27 juillet, l'envoi au Congo d'une Commission d'enquête formée de magistrats aussi éclairés que consciencieux et l'on pourrait croire que le Parlement belge attendra le retour des enquêteurs royaux avant de s'inquiéter à nouveau de problèmes congolais. Cependant, dès octobre 1904, Vandervelde et Bertrand annoncent une interpellation sur les responsabilités qui peuvent incomber à la Belgique par suite de la situation financière de l'É. I. C. Cette interpellation se développe en mars 1905. La Commission d'enquête est sur la voie du retour et son rapport va être confié par le Roi à une nouvelle Commission, dite Commission des réformes, dont les travaux aboutiront en juin 1906 à tout un « train », comme on dit aujourd'hui, de décrets d'un esprit sincèrement réformateur. Mais, dès le 29 novembre 1905, Vandervelde et Lorand ont été les voix les plus écoutées du public lors d'un meeting organisé à Bruxelles, sous la présidence d'un professeur de l'Université libre, par la Ligue des Droits de l'Homme. Et l'on peut dire que désormais et jusqu'après la « reprise » de 1908 même, Vandervelde sera constamment sur la brèche en adversaire tenace de toute formule de « reprise » qui n'assurerait pas la plus entière humanisation de la colonisation du Congo par les Belges, non sans garder, pourtant, assez de sens du réel pour prévoir dès ce moment cette annexion qu'il n'empêchera point, et dont il espère faire, sinon un bien, du moins un moindre mal. Assidu comme il est aux séances de la Chambre, il sera le meilleur serviteur de son propre propos.

En 1906, il questionne le ministre des Affaires étrangères sur un prêt de fonctionnaires qu'il aurait consenti au bureau de presse de l'É. I. C. En février, il l'interpelle sur les devoirs de la Belgique en tant que puissance signataire de l'Acte de Berlin, sur les inconvénients de l'union personnelle de deux souverainetés dans le chef du Roi des Belges, sur la mise à la disposition de l'É. I. C. d'officiers et de fonctionnaires payés par la Belgique. Mais, dans le développement de cette interpellation, il insiste tout particulièrement sur le mépris des droits réels indigènes dont fait preuve, à son sens, la politique domaniale de l'É. I. C., sur les agissements de certaines sociétés commerciales devenues fermières du fisc et de leurs forestiers, recruteurs bien armés de travailleurs forcés. Et cette interpellation, si elle aboutit au vote d'un ordre du jour déposé par Auguste Beernaert, rendant hommage aux intentions du Roi et exprimant la confiance de la Chambre quant aux réformes en voie d'édiction, aboutit également, en vertu du même ordre du jour, à une décision de l'assemblée d'examiner sans retard le projet de loi sur le gouvernement des possessions coloniales de la Belgique dont elle est saisie depuis le 7 août 1901. Peu après, cependant, l'infatigable leader du P. O. B. interpelle encore, avec Paul Hymans,

sur une déclaration faite par le Roi-Souverain dans une lettre du 3 juin à ses secrétaires généraux et sur la situation faite au Pays par cette lettre et par le codicille royal y annexé. Le débat, après une déclaration du comte de Smet de Naeyer attribuant aux termes de la lettre et du codicille le caractère de simples recommandations solennelles du Prince, aboutira, le 14 décembre, à un ordre du jour de compromis entre les partis, ordre du jour accepté par le Gouvernement et voté par 128 voix contre 2 et 29 abstentions. Dans ce débat, Vandervelde intervint à nombreuses reprises, mais des interventions des plus nuancées, souvent émues même, a-t-on dit, en présence d'un problème qu'il déclare « des plus graves, des plus difficiles et des plus passionnants » [10]. En ce même mois de décembre, la section centrale de la Chambre, saisie depuis 1901 du projet de loi sur le gouvernement des possessions coloniales de la Belgique et que préside Franz Schollaert, est transformée sur motion de Charles Woeste, en commission spéciale qui sera dite « des XVII ». Vandervelde en fait naturellement partie.

L'année qui va suivre va rendre le parti ouvrier belge plus attentif au problème que pose à des consciences idéologiquement et affectivement socialistes le fait de la colonisation, par des États de civilisation européenne, de pays occupés par des autochtones ou anciens occupants moins ou autrement développés que nous. Dès le mois de janvier 1907, le magnifique tribun carolorégien Jules Destrée s'est déclaré, dans une réunion de la Fédération socialiste de son arrondissement, adversaire irréductible des colonies et a fait observer que, si Vandervelde s'était exprimé dans un autre sens au Parlement, il l'aurait fait en son nom personnel et sans engager aucunement le Parti. La Fédération ainsi alertée a demandé que la question des Colonies soit portée à l'ordre du jour d'un Congrès extraordinaire du Parti. Ce Congrès va se tenir le 28 juin sous la présidence de Louis de Brouckère. Vandervelde y exposera qu'une rupture des négociations en cours entre la Belgique et l'É. I. C. n'a aucune chance de se produire, que le *statu quo* est la pire des solutions imaginables et que, par rapport à la reprise en voie de réalisation, une attitude purement négative serait comme une abdication. Il proposera, en conséquence, une discussion pied à pied de la future charte coloniale, charte qui devra assurer au Parlement belge le contrôle le plus effectif possible de l'administration coloniale que réclamera la reprise. Son exposé sera vivement critiqué par de Brouckère, Bertrand et Anseele, mais appuyé par Furnémont, le sénateur La Fontaine et, somme toute, par Hector Denis qui proposera de laisser disposer librement de leur voix tous les mandataires du Parti. Vandervelde ayant alors déclaré qu'il ne voterait jamais à l'encontre d'une décision disciplinaire du parti, mais qu'il ne saurait se résigner à voter une disposition contraire à ses vues propres et préférerait laisser le vote à un suppléant, le Congrès décida qu'à voter la reprise, un mandataire socialiste irait à l'encontre des principes du Parti, mais que, néanmoins, la lutte pied à pied prônée par Vandervelde s'imposerait au cas où la reprise se ferait. On en était là quand, en août suivant, se tint à Stuttgart, un congrès socialiste international. Terwagne y représentait le socialisme belge. Le congrès repoussa un ordre du jour déclarant que, tout en constatant qu'en général on exagère fortement, notamment pour la classe ouvrière, l'utilité ou la nécessité des colonies, il ne condamnerait pas en principe ni pour tous les temps toute politique coloniale, celle-ci pouvant être, en régime socialiste, œuvre de civilisation. Mais il ne le repoussa que par 118 voix contre 107 et 10 abstentions. Et Vandervelde put écrire, à ce propos, dans le *Peuple* que, pour qui connaissait la violence des préventions socialistes contre la colonisation, c'était un signe des temps qu'à Stuttgart les forces se fussent à peu près balancées, ajoutant que si tout le monde eût été là, le socialisme eût sans doute abandonné l'attitude négative qu'il avait eue jusqu'alors.

En juillet 1907, Vandervelde n'intervint guère que par l'une ou l'autre interruption dans un débat ouvert sur une question de P. Hymans à laquelle le premier ministre de Trooz avait accepté de répondre immédiatement, mais le 7 octobre, dans la discussion d'un amendement Beernaert proposé à la Commission des XVII, le 12 octobre, il présente lui-même certains amendements relatifs à la nomination des magistrats coloniaux et à la composition du conseil colonial, et pose une question sur les propriétés belges du Domaine de la Couronne. Il intervient encore, à la Commission, le 15 octobre, en faveur de l'indépendance des magistrats coloniaux, le 26, à propos de la séparation des pouvoirs et de la composition du conseil colonial, le 10 novembre, le 17 novembre sur la nécessité de rendre incompatibles la charge de conseiller colonial et certains mandats d'administrateur de sociétés congolaises, et encore les 20 et 26 novembre et les 22 et 24 décembre.

En 1908, toujours à la Commission des XVII, il intervient une dizaine de fois et, chaque fois, dans l'espoir de renforcer, dans le texte de la Charte coloniale de l'avenir, le contrôle de l'opinion publique belge sur l'administration de la future colonie belge. A la Chambre, il n'interviendra pas moins fréquemment dans la discussion de la loi sur le gouvernement des futures possessions coloniales et dans celle de la Loi approuvant le traité de cession, discussions désormais connexes. Il déclare notamment, le 2 mai, qu'il votera contre le traité d'annexion, mais souhaite la reprise, sans doute au titre du moindre mal, et compte sur ses amis pour exiger avec lui, le moment venu, les réformes indispensables. Le 22 juillet, sur le point de quitter la Belgique pour se rendre au Congo, il est autorisé à développer en bloc les divers amendements qu'il souhaite voir admettre, après son départ, lors de la discussion par articles des deux projets sous examen.

Le lendemain, il s'embarque à Anvers pour cette terre dont les masses l'ont tant apitoyé qu'il a fait siennes, un jour, en pleine Chambre, à leur propos, les paroles du Christ : *Misereor super turbam*. Il en reviendra le 25 octobre, après avoir appris là-bas les votes par les deux Chambres belges et la promulgation par le Roi des deux lois qui assurent la reprise du Congo par une Belgique consciente de tous les devoirs qu'implique la colonisation, et qui s'en acquittera avec autant de bonheur que de bonne volonté.

De son premier voyage au Congo, Vandervelde a laissé des lettres adressées d'escalas ou de gîtes d'étape à l'organe du P. O. B., le *Peuple*. Il nous en a également laissé, sous le titre : *Les derniers jours de l'État du Congo*, un journal de voyage qu'est venu confirmer le journal de voyage d'un journaliste belge, notre confrère de l'Académie royale des Sciences coloniales de Belgique, M. F. Van der Linden qui l'avait accompagné durant tout son voyage et dont le récit présente un intérêt incontesté [11]. L'un et l'autre de ces ouvrages sont trop accessibles au public pour que nous ne nous bornions pas ici, à rappeler que sur les deux bons mois qu'il lui fut donné de passer au Congo, Vandervelde, arrivé à Boma le 12 août 1908, put visiter le Mayumbe et, notamment, les plantations de l'*Urselia*, gagner Matadi, Léopoldville, Bolobo, Irebu, Coquilhatville, où il visita le jardin botanique d'Eala, puis, Nouvelle-Anvers et Lisala. De Lisala, il se rendit chez les Budja de la Mongala où il passa une dizaine de jours avant de redescendre au Stanley-Pool, d'y visiter Kinhasa, Ndolo et Brazzaville, puis de regagner Boma pour y prendre bord sur l'*Albertville*, à destination du Pays.

Au cours de son séjour en terre des Budja, Vandervelde avait appris les sévices graves reprochés par les indigènes à un officier de la F. P., momentanément délégué, après le passage de la Commission d'enquête de 1904, à la gestion de la concession de la Société anversoise. Dès sa rentrée en Belgique, en novembre 1908, le leader socialiste posa au ministre des Colonies

Renkin la question que les faits appris lui imposaient de poser. Le ministre n'avait aucune intention de soustraire le prévenu à l'action du Parquet saisi de la prévention. Mais, certaines difficultés nées de l'ancienneté des faits, de certaines hésitations de la jurisprudence en matière de compétence et de la difficulté de réunir au lieu du jugement des témoins peu soucieux de quitter leur habitat en pleine forêt équatoriale, amèneraient par la suite d'autres interventions d'Émile Vandervelde auprès de Jules Renkin. Qu'il nous soit permis, à ce propos, de renvoyer le lecteur à la notice que nous avons consacrée à Rodolphe Arnold dans le Tome III (col. 19) de cette *Biographie* et ce, d'autant plus volontiers, qu'après sa condamnation l'officier égaré par un amour propre mal compris et libéré à titre provisoire de l'accord même de Vandervelde, se réhabilita héroïquement, durant la première guerre mondiale [12].

Un peu plus tard, Vandervelde fera voter, avec Destrée, par la Fédération bruxelloise du P. O. B., un ordre du jour maintenant, théoriquement, la condamnation de principe de la colonisation capitaliste, et, pratiquement, après avoir constaté que tous les mandataires du Parti repousseraient les budgets du Congo, encourageant ses mandataires à la vigilance et leur faisant confiance. Cette vigilance, Vandervelde en sera le principal agent, du moins à la Chambre des représentants. Le 2 mars 1909, il y prône la publicité des séances du Conseil colonial. Le 16 mars suivant, il interpelle le Gouvernement sur le recrutement pour cause d'utilité publique de travailleurs de couleur destinés notamment au Chemin de fer des Grands Lacs, recrutement auquel le Ministre des Colonies déclare qu'il se propose de mettre fin le plus tôt possible. En août, le leader du P. O. B. retourne au Congo, en avocat cette fois, et pour y défendre les révérends Morrison et Scheppard [13]. A son retour, Vandervelde confiera au journal *Le Peuple* que la condition des indigènes s'améliore déjà au Congo. Sa vigilance ne se relâche pourtant point. Et, dès le 22 octobre, il pose au Ministre des Colonies une question relative à certains abus commis aux environs de 1907 par les agents d'une société commerciale installée de longue date à l'Équateur et dénoncés au Parquet de Coquilhatville par un ancien agent de cette société. En novembre, au cours du débat annuel sur les budgets congolais, il reconnaît sans ambages que les réformes amorcées par le Ministre des Colonies ont fait bonne impression partout, mais s'élève à nouveau contre le régime foncier en vigueur au Congo et contre l'importance qu'y prend la Force Publique. Il intervient aussi dans la discussion d'une interpellation sur le recrutement des agents subalternes de la Colonie introduite par un autre parlementaire du parti ouvrier. Le 2 février 1910, il insiste sur l'importance qui s'attache au rétablissement d'une liberté commerciale entière et à l'institution d'un régime foncier qui tienne compte sans lésine des droits réels du coutumier. Le 11 février suivant, il pose encore un ensemble de questions intéressantes. En mars, il interpelle le Gouvernement sur les conséquences financières du Traité de reprise pour la Belgique et sur les mesures à prendre pour la sauvegarde de ses intérêts. En avril, il pose une question relative aux accords intervenus au sujet du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga.

Le 27 janvier 1911, Vandervelde se déclare disposé à examiner favorablement une formule de décentralisation à introduire dans l'administration congolaise, avouant que ses méfiances antérieures ne tenaient qu'à la présence de Léopold II à la tête de cette administration. Mais, encore une fois, la vigilance en matière coloniale qu'il a promise à ses mandants, ne se relâche pas pour autant. En février, au cours de la discussion des budgets, il revient sur la question des concessions de terres prétendument vacantes et sur celle des droits fonciers coutumiers indigènes et demande, d'autre part, des explications sur l'interruption des travaux de l'École mondiale. En avril, à propos d'une con-

vention qui va se conclure entre la Colonie et Lord Leverhulme, tout en avouant la confiance que lui inspire ce nouveau concessionnaire, il critique à nouveau le principe même de toute concession de terres grevées de droits indigènes coutumiers. En novembre, il pose au Ministre des Colonies de nombreuses questions témoignant les unes et les autres du souci d'équité qui l'anime toujours, et propose une enquête parlementaire sur l'application faite des mesures de réforme destinées à améliorer la condition des indigènes, et sur des incidents qui auraient porté atteinte à l'indépendance de certain magistrat [14]. Il intervient encore, en cette fin d'année, dans une interpellation de Royer sur une avance de 30 millions que l'É. I. C. aurait faite à la Fondation de la Couronne.

En 1912, Vandervelde fait partie d'une commission de la Chambre chargée d'examiner un projet de modifications aux articles 6, 10, 12 et 15 de la Charte coloniale. Le 15 février, il intervient dans la discussion des budgets au sujet d'une mission accomplie dans le Haut-Congo par un inspecteur d'État. Le 22, il demande que l'itinérance des magistrats à vrai dire déjà réalisée en fait, soit inscrite dans un texte explicite de la Charte. En décembre, il attire l'attention du Ministre sur le recrutement forcé de certains travailleurs miniers et intervient dans la discussion d'une interpellation Royer à propos de conventions passées avec la Forminière.

En 1913, ce n'est plus guère qu'un conflit né au Kasai entre le préfet apostolique Cambier, l'un des pionniers de l'apostolat catholique belge au Congo et certains magistrats du Parquet de Lusambo, qui sollicitera l'attention du Parlement belge. Cet incident a été étudié dans les notices que consacre cet ouvrage au magistrat qui fut chargé par le ministre Renkin de tirer l'incident au clair et au missionnaire flobecquois Cambier lui-même [15]. Vandervelde d'ailleurs, bien qu'il eût reproché, en novembre 1911, certaines complaisances que l'administration eût, en ce temps, montrées à l'endroit du préfet apostolique plaignant que beaucoup de coloniaux estimaient et aimaient comme un ancien frère d'armes, n'intervint pas dans la discussion d'une interpellation du catholique Verhaegen en faveur du préfet et d'autres missionnaires qui se plaignaient comme lui de brimades d'inspiration sectaire.

En 1914, Vandervelde intervint, par contre, dans la discussion des budgets du Congo, par un remarquable discours sur l'administration générale de la Colonie. La même année, il sera vice-président de la Royale Union coloniale belge et assistera à l'inauguration de ses locaux.

En 1920, assurant l'intérim de Louis Franck, ministre libéral des Colonies en voyage au Congo, il interviendra dans un débat relatif à des grèves qui viennent d'y éclater. Il appellera le personnel colonial, en grève, à la conciliation, lui promettant toutes les satisfactions légitimes et ajoutant que, certes, dans une colonie où quelques Européens sont perdus au milieu d'une population noire beaucoup plus nombreuse, il faut être ferme, mais qu'il faut surtout être juste et humain. Le Gouvernement examinera, dit-il, dans cet esprit, le conflit actuel et fera tout ce qui est en son pouvoir pour éviter le retour de conflits de l'espèce.

En 1921, le vieil hebdomadaire d'A. J. Wauters *Le Mouvement géographique* comptera Vandervelde parmi les « coloniaux » qui seront candidats à de prochaines élections. Mais, sans doute, l'homme d'État n'a-t-il plus à l'encontre de notre œuvre africaine aucune prévention, aucune méfiance. Il ne prendra plus part à aucune discussion relative au Congo à la Chambre des représentants [16].

Distinctions honorifiques : Grand-Croix de la Légion d'Honneur ; Grand cordon de l'Ordre de Wasa (Suède) ; Grand-Croix de l'Ordre du Lion blanc (Tchécoslovaquie) ; Grand cordon de l'Ordre de

Mohammed-Ali (Égypte) ; Grand-Croix de l'Ordre de l'Éléphant blanc (Siam) ; Grand cordon de l'Ordre de l'Aigle blanc (Serbie) ; Grand-Croix de l'Ordre des Trois Étoiles (Lettonie) ; Grand cordon en brillant de l'Ordre de l'Épi d'or (Chine) ; Grand cordon de l'Ordre du Nil (Égypte) ; Grand-Croix de l'Ordre du Sauveur de Grèce.

Publications : Si Émile Vandervelde a mis à peu près continuellement son éloquence au service de ses convictions, il a également beaucoup écrit. Et il ne saurait être ici question d'inventorier les innombrables articles qu'il a, sa vie durant, confiés à des journaux quotidiens. Mais il n'est pas inutile de rappeler, dans l'ordre de leur publication, ses études relatives à la colonisation belge du Congo éditées en volumes ou confiées à des périodiques plus graves que ne peut l'être, généralement, du moins, un quotidien. En voici la liste aussi complète qu'il nous a été possible de l'établir :

*Socialisme et Colonisation (Revue socialiste, T. XLIX, janvier-juin 1909)* ; *Les derniers jours de l'État du Congo*, journal de voyage, juillet-octobre 1908, un vol. in-16° de 198 p. illustrées, Paris-Mons, Édition de la Société nouvelle, 1909 ; *Belgium and the Reforms on the Congo (The Contemporary Review, n° 528, Londres, décembre 1909, 652-659)* ; *Les dernières années du règne de Léopold II, 1900-1910*, Gand, Volksdrukkerij, 1910, 54 p. ; *Le Socialisme et la question des terres au Congo (Revue économique internationale, 1910, LI, 3, 407-431)* ; *La Belgique et le Congo*, 272 p. in-16°, Paris, Félix Alcan, 1911 ; *Belgian and British interests in Africa (Journal of African Society, 1914-1915, 266-270)* ; *Ce qui s'est passé en Chine depuis mon voyage en Extrême-Orient (Bull. I. R. C. B., Brux., 1931, 420-440) [17].*

29 janvier 1957.  
J.-M. Jadot.

1. Van Kalken, F., *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, 5<sup>e</sup> édition (Off. de Publicité, Brux., 1946), 488 — 2. Carton de Wiart (Comte H.), *Beernaert et son temps* (La Renaissance du Livre, Brux., 1945), 108 109. — 3. Ann. Parl. Ch. Brux., 1936-37, 487. — 4. Wauters, A., *Émile Vandervelde* (25 janvier 1866-27 décembre 1938) (Bull. I. R. C. B., Brux., 1946, 81-94), 85. — 5. Van Kalken, F., *op. cit.*, 576. — 6. Doutrepont, G., *Histoire illustrée de la Littérature française en Belgique* (M. Dider, Brux., 1939), 371. — 7. Wauters, A., *op. cit.*, 82. — 8. Wauters, A., *op. cit.*, 83. — 9. Daye, P., *Léopold II* (A. Fayard et C<sup>ie</sup>, Paris, 1934), 406. — 10. Ann. Parl. Ch., 7 décembre 1906. — 11. Van der Linden, F., *Le Congo, les Noirs et Nous* (A. Chalamel, Paris, 1910). — 12. Jadot, J.-M., Arnold, Rodolphe (*Biogr. Col. Belge*, III, 19-22, Brux., 1952. — 13. Jadot, J.-M., *Morrison, W. M. (Biogr. Col. Belge*, IV, 631-636, Brux., 1955 ; Gianpietri, Ch. (*Biogr. Col. Belge*, II, Brux., 1951, 407-409). — 14. Jadot, J.-M., *Detry, A. (Biogr. Col. Belge*, III, Brux., 1952, 230-232) ; cf. aussi, à propos de la même interpellation : Vermeersch, A., *Surnègres ou chrétiens. Les missionnaires au Congo belge. L'anticléricalisme colonial*. Réponse à M. Vandervelde, Brux., 1911. — 15. Jadot, J.-M., *Duchesne, C. (Biogr. Col. Belge*, V, 1958, *Cambier, E. id.*). — 16. Il faut se souvenir, à propos de cette communication faite par Émile Vandervelde à l'I. R. C. B., que son auteur a consacré à son voyage en Chine un ouvrage intitulé : *A travers la révolution chinoise*, Brux., l'Églantine, 1931. — 17. C'est à la Collection du *Mouv. géogr.*, du début de 1894 à 1921, cette publication ayant constamment reproduit dans ses colonnes les passages des *Ann. parlem.* relatifs au Congo, que nous avons recouru pour rétablir dans ses détails toute la vie parlementaire de Vandervelde dans ses rapports

avec notre sujet. Le lecteur pourra compléter notre travail en consultant cette collection à quelque cent septante cinq endroits indiqués aux tables annuelles sous les rubriques : le Congo au Parlement, le Congo à la Chambre des représentants, le Congo au Sénat, et autres rubriques équivalentes.